

**LE PRESIDENT DU GROUPEMENT EUROPEEN
DE COOPERATION TERRITORIAL Eurodistrict PAMINA**

- VU La loi du 15 février 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,
VU le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
CONSIDERANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques de la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;
CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

ARRETE

Article 1^{er}. Le plan de continuité de l'activité des services publics du GECT Eurodistrict PAMINA joint en annexe est déclenché à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour une durée allant jusqu'au 2 mai 2021 au minimum.

Le bâtiment à Lauterbourg est fermé au public. L'accueil inconditionnel des usagers est assuré du lundi 13h30-16h30 et du mardi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 au numéro de téléphone 03 68 33 88 00 et uniquement sur rendez-vous.

Pour les questions relatives à INFOBEST - : infobest@eurodistrict-pamina.eu
Pour les questions relatives au GECT Eurodistrict PAMINA - info@eurodistrict-pamina.eu

Article 2. Le Directeur Général des Services du GECT Eurodistrict PAMINA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du GECT Eurodistrict PAMINA et publié sur le site internet.

Fait à Lauterbourg, le 5 avril 2021

LE PRESIDENT



Rémi BERTRAND